

## COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, COTHEREAU Claude, VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, OVAERE Robert, VIDAL Pierre-Jean .

Étaient excusés : GALEA Yves (pouvoir à Michel ISAÏE), LACOT Olivier (pouvoir à Cédric SCHMID), NASSOY Jocelyne (pouvoir à Claude COTHEREAU).

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 26/09/2024

Membres qui ont pris part à la délibération : 6

Date d'affichage : 07/10/2024

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 est approuvé et signé des membres présents.

### DEMANDE ACQUISITION COUR M CHAUVILLE - 2 CHEMIN DE L'OUCHE.

La Mairie a reçu un courrier recommandé le 29 juillet dernier de M Thibaut CHAUVILLE, habitant du 2 chemin de l'Ouche, qui réitère sa demande d'acquisition d'un petit espace devant sa propriété. Jusqu'à présent, le conseil municipal a répondu négativement considérant l'étroitesse de la chaussée à cet endroit et le carrefour avec la RD 124 en haut de la place des tilleuls. Plusieurs élus se sont rendus sur place le 7 septembre à 9 h 30 pour prendre des mesures, un espace suffisant devra être maintenu pour permettre un croisement à l'intersection avec la place des tilleuls.

Sur le principe de cette cession, un tour de table et un vote sont organisés, pour ou contre ce projet :

résultat du vote:      pour : 7      contre : 0      abstention : 2

Les frais de bornage seront chiffrés par devis, les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal devra, par délibération, déclasser l'espace cédé de l'espace public et autoriser la vente de la nouvelle parcelle, lorsque le montant des frais sera connu et la prise en charge acceptée par l'acquéreur.

### CONTRATS GROUPE CENTRE DE GESTION 71 - PRÉVOYANCE ET SANTÉ DU PERSONNEL (ATTRIBUTAIRES - DÉLAI PROCÉDURE - DÉFINIR LES MONTANTS DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR).

Pour rappel, la commune a délibéré pour mandater le centre de gestion dans le cadre de la mise en place des conventions de participation pour les couvertures des risques prévoyance et santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le CDG nous a informé que :

- le risque prévoyance (maintien de salaire) sera assuré par TERRITORIA MUTUELLE sous la forme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour tous les agents.

- le risque santé sera assuré par le groupement MNT / RELYENS sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Pour que notre collectivité puisse adhérer et que nos agents puissent bénéficier des prestations de ces assureurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous devons entreprendre très rapidement différentes actions.

Prévoyance : pour les collectivités actuellement adhérentes, comme la notre, à INTERIALE, il n'est pas nécessaire de résilier, la convention prendra fin sans démarche au 31 déc 2024 à minuit.

**Pour le nouveau contrat, il faut saisir le Comité Social Territorial en renvoyant une fiche de saisine + un projet de délibération qui précise :**

- **le niveau de garantie de maintien du revenu net** des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, **2 choix possible, 90 % ou 95 %** du Traitement brut indemnitaire + régime indemnitaire (90 %, taux de cotisation de 1,35 %, 95 %, taux de cotisation 1,51%). A titre indicatif, le

taux actuel de cotisation est de 1,43 % du revenu brut. **Le conseil municipal décide de retenir : 95 % du traitement brut indemnitaire + régime indemnitaire pour un taux de cotisation de 1,51 %.**

- le montant de la participation mensuelle de l'employeur (qui ne peut être inférieure à 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent). A titre indicatif, la participation de la commune depuis plus de 20 ans s'élève à 8 € pour un temps plein sur 40 € de cotisation/mois, équivalent temps plein.

**Participation prévue : 50 % de la cotisation mensuelle de chaque agent.**

**Santé** : il est primordial d'informer les agents qui souhaitent adhérer et qui ont un contrat individuel de résilier leur contrat au 31 décembre 2024 (à titre indicatif, trois niveaux de garantie seront proposés aux agents). Il faut informer le CDG de notre souhait d'adhérer au contrat groupe santé et définir le montant de la participation employeur, en renvoyant la fiche de saisine au CST, en indiquant le montant de la participation employeur proposée (dans la loi, ce sera 15 € minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer une participation employeur de 15 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tout agent ayant décidé de souscrire au contrat groupe santé de la Mutuelle Nantionale Territoriale.**

Les fiches de saisine et projets de délibération seront adressés au Comité Social Territorial pour demande d'avis. A réception de celui-ci, le conseil municipal délibèrera définitivement pour adhérer et fixer le montant des participations « employeur ».

### **1ère délibération - n°26/2024**

#### **OBJET : ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL - TARIF**

Monsieur le maire expose qu'un courrier de la mairie avait été adressé à des entreprises locales leur proposant de verser une contribution au CCAS en échange d'un encart dans le prochain bulletin municipal. Pour information, à ce jour, sept entreprises ont répondu favorablement et envoyé un chèque, établi au nom du CCAS.

Afin de pouvoir encaisser ces chèques et émettre d'éventuels justificatifs (facture, reçu), il y a lieu de définir, par délibération, les modalités d'encaissement de cette recette. Pour rappel, toutes les recettes des communes doivent être justifiées (comme les dépenses).

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de proposer aux entreprises qui le souhaitent d'apparaître dans le prochain bulletin municipal (soit janvier 2025), aux conditions suivantes :

- le montant de l'encart est fixé à 20 € par insertion ;
- la recette sera encaissée sur le budget du CCAS de la commune, par chèque uniquement.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 08/10/2024*

*Et publication le 08/10/2024 - ID 071-217104306-20241003-D26\_24-DE*

#### **BUDGET ANNEXES (PROPOSITION DE SUPPRIMER LE BUDGET DÉDIÉ AU CCAS À DES FINS DE SIMPLIFICATION COMPTABLE ET CRÉATION D'UN BUDGET DÉDIÉ AU CAMPING MUNICIPAL)**

La mairie avait reçu un courrier des finances publiques, l'année dernière, nous alertant que le seuil fixé pour être assujéti à la TVA avait été dépassé pour les recettes encaissées au camping municipal.

Les élus ont reçu la conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Chalon sur Saône, dont nous dépendons, pour évoquer cette situation. L'encaissement et le reversement de la TVA est désormais appliqué, taux 10 %. Et un budget annexe dédié au camping municipal devra être établi à compter de 2025.

A cette occasion, la conseillère a indiqué que le budget du CCAS, ne comprenant qu'à peine 10 dépenses sur un seul compte et quelques recettes par an, pourrait être supprimé. Cela ne changerait en rien

l'activité elle-même du CCAS, sa comptabilité serait inséré dans celle de la commune, compte 6234 « réceptions ».

## **2<sup>e</sup> délibération - n°27/2024**

### **OBJET : SUPPRESSION BUDGET CCAS DE ST JEAN DE VAUX**

Monsieur le maire expose que la conseillère aux décideurs locaux du centre des finances publiques dont nous dépendons nous a conseillé de supprimer le budget dédié au CCAS de la commune, considérant sa faible activité (à peine 10 dépenses regroupées sur un seul compte et quelques recettes par an). Cela n'empêchera pas l'activité du CCAS dans les mêmes conditions, sauf que son budget sera inséré dans celui de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer le budget du CCAS de Saint-Jean-de-Vaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 18/10/2024  
Et publication le 07/10/2024 - ID 071-217104306-20241003-DE27\_24-DE*

### **POINT ÉCHANGE TERRAINS M SARRAS - COMBE - CHAUME.**

Lors de la séance du 2 mai dernier, monsieur le maire avait évoqué ce point, échange d'un terrain sur la chaume de St Denis, propriété de la commune contre des terrains à proximité de la source.

Pour information, monsieur le Maire a donné RV à un géomètre le 8 octobre à 8 h 30 pour faire évaluer le coût du bornage de cet échange.

### **POINT SAISON 2024 CAMPING MUNICIPAL.**

La saison est maintenant terminée. Le séjour des vendangeurs reste à facturer aux domaines viticoles. Les recettes encaissées sur la saison à ce jour s'élèvent à 25 500 environ avec les séjours des centres de loisirs.

Les factures liées aux séjours des vendangeurs sont estimés à 20 000 €. Soit un total de recettes de 45 000 € pour la saison. Mais attention, le budget du camping doit être soumis à TVA, et donc 10 % des recettes devront être reversées (40 900 € de recettes HT), et les frais liés aux cartes bancaires doivent être déduits. Par contre, toute la TVA payée sur les factures liées au camping pourra être récupérée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses d'investissement réalisées cette année au camping s'élèvent à 42 000 € TTC, pour lesquelles nous avons sollicité une subvention d'équipement du grand Chalon, au titre du fonds de relance, soit 17 500 € de subvention cumulée sur tous les projets.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Camping : Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu le 1<sup>er</sup> octobre de Messieurs GRZEGOREK et THIBERT pour revenir en 2025, en qualité de gérants du camping et exploitant de la guinguette. Le conseil municipal, par un tour de table, donne son avis, tous les membres présents sont favorables à l'exploitation en 2025 du camping et de la guinguette par messieurs GRZEGOREK et THIBERT. Un courrier de réponse leur sera adressé.

Bâtiments : Une corvée des élus sera organisée au Hangar rue de la source le samedi 19 octobre au matin, il sera prévu également d'installer le compost au cimetière. Il faudra prévoir de racheter une vitrine pour le cimetière.

Voirie : RV est fixé avec le Service Territorial d'Aménagement du Chalonnais (ex DRI) pour évoquer la sécurisation de la rue de la piscine le 17 octobre à 8 h.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rencontrera de nouveau les maires de la vallée au sujet de l'antenne de téléphonie le 15 octobre à 9 h au Grand Chalon.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du boulanger, Jimmy VESSOT demande l'autorisation d'organiser une soirée Burger le mercredi 23 octobre sur la place des tilleuls, autorisation accordée par les élus.

L'inauguration de la nouvelle mairie et de son tiers-lieu de St Martin-sous-montaigu est prévue le samedi 12 octobre à 11h, Claude COTHEREAU et Cédric SCHMID représenteront la commune.

Le remplacement de notre agent technique est évoqué, ainsi que les modalités, une annonce sera à publier comme précédemment (site dédié à l'emploi territorial du centre de gestion + LINKEDINE). La ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon pourraient être contactés afin de nous transmettre des candidatures éventuelles.

Il faudra prévoir une maintenance-révision de la barrière d'entrée du camping municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord pour un concert en matinée (après-midi 15h30) le 30 mars 2025 par un petit groupe de musiciens de St Jean à l'église. Une demande d'autorisation sera adressée à la cure de Givry.

Une présentation à distance d'un logiciel de gestion pour le camping est prévue le mardi 15 octobre à 15 h, cette acquisition est devenue absolument nécessaire pour pouvoir répondre aux enquêtes de fréquentation de l'INSEE, détailler l'encaissement de la taxe de séjour, gestion de la TVA.

La prochaine séance de conseil municipal est prévue le 7 novembre à 20 h.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h33.